

# **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT n° 11/1065 DU 7 FEVRIER 2011**

Entre :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
(dénommée ci-après MPM)  
Représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, agissant en vertu  
d'une délibération du Conseil de Communauté du

Et :

La Ville de Marseille  
(dénommée ci-après VDM)  
Représentée par le Maire, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, agissant en vertu  
d'une délibération du Conseil Municipal du

Et :

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence  
(dénommée ci-après CCIMP)  
Représentée par son Président, Monsieur Jacques PFISTER

Et :

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches du Rhône  
(dénommée CMA 13)  
Représentée par son Président,

## **PREAMBULE**

Par convention n° 11/1065 du 7 février 2011, MPM, la VDM, la CCIMP et la CMA 13 ont souhaité s'associer dans la mise en oeuvre d'une action à conduire en partenariat auprès des commerçants, artisans, professions libérales et entreprises concernés par le chantier du Tunnel Prado Sud dont les travaux nécessaires à sa réalisation occasionnent des perturbations pour l'ensemble des professionnels riverains.

MPM a, depuis, engagé d'importants travaux d'aménagement structurants dans le cadre de la semi-piétonisation du Vieux-Port et de l'extension du tramway sur la rue de Rome.

En raison des gênes et désagréments conséquents occasionnés par ces nouveaux chantiers sur la vie économique locale, MPM, la VDM, la CCIMP et la CMA 13 ont décidé d'élargir leur partenariat tel que défini dans la convention du 7 février 2011 à ces deux nouvelles opérations.

Ainsi, pour les aider à traverser cette période difficile, MPM, la VDM , la CMA 13 et la CCIMP, en liaison avec leurs partenaires, ont décidé de mettre en oeuvre des mesures fortes d'accompagnement dans le cadre de leurs compétences respectives.

Par délibération de son Conseil le 29 juin 2012, MPM a décidé d'élargir le champ de compétence de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices commerciaux aux travaux de semi-piétonisation du Vieux-Port et d'extension du tramway sur la rue de Rome.

Dans le cadre du suivi de l'instruction des dossiers, MPM continuera à assurer la prise en charge financière des indemnisations proposées ainsi que le coût des expertises judiciaires préalables permettant de déterminer l'existence et le montant des préjudices d'exploitation subis.

La VDM pour sa part, qui a déjà engagé une politique active à travers son Schéma Directeur d'Urbanisme Commercial, poursuit son action en faveur de la dynamisation et de la modernisation du tissu commercial.

La CCIMP est engagée dans un dispositif de soutien et d'accompagnement des professionnels riverains des chantiers précités, en partenariat avec les différents organismes fiscaux et sociaux.

Aussi, il est apparu nécessaire d'identifier deux interlocuteurs privilégiés afin de faciliter le suivi de toutes les démarches décrites ci-dessus.

La CCIMP, partenaire institutionnel des commerçants et entreprises, et la CMA 13, celui des artisans, souhaitent jouer pleinement ce rôle, en tant que représentants actifs et concrets des intérêts économiques de leur circonscription.

## **EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES :**

### **Article 1 – Mise à disposition de correspondants référents :**

Afin de faciliter toutes ces démarches pour les commerçants, artisans, professions libérales et entreprises concernés, il a été décidé de nommer des collaborateurs CCIMP et CMA13 qui seront les correspondants-référents.

### **Article 2 – Missions des correspondants référents :**

Ces collaborateurs, basés dans les locaux de la CCIMP , rue Ste Victoire et de la CMA13, 5 bd Pèbre, seront identifiés et leurs coordonnées seront communiquées.

Ils auront pour mission, chacun pour leurs ressortissants respectifs :

- d'accueillir les commerçants, artisans, professions libérales et entreprises,
- de les aider dans les démarches relatives à l'identification de leur préjudice éventuel,
- de leur délivrer un dossier de demande d'indemnisation ou/et de reports de charges fiscales et sociales ou/et d'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur les publicités lumineuses, soit dans leur commerce, soit dans les locaux de la CCIMP ou de la CMA13.
- de les conseiller dans la limite de leurs compétences et prérogatives dans la constitution desdits dossiers.

La CCIMP et la CMA 13 réceptionneront, chacune pour leurs ressortissants respectifs, les dossiers renseignés en retour. Les commerçants et artisans bénéficiant de la double immatriculation choisiront de s'adresser à l'une ou l'autre des deux institutions.

### **Article 3 – Modalités d'exécution :**

#### **La CCIMP et la CMA13 s'engagent à :**

- mettre à disposition pour les commerçants, artisans, professions libérales et entreprises,
  - à partir du 15 juillet 2010 pour les professionnels riverains du chantier du Tunnel Prado Sud,
  - à partir du 20 juillet 2012 pour les professionnels riverains du chantier de semi-piétonisation du Vieux-Port,
  - à partir du 1er mars 2013 pour les professionnels riverains du chantier du tramway :
    - deux personnes au plus pour chacune des deux institutions,
    - Les coordonnées téléphoniques et adresses e-mails des correspondants-référents,
    - et à tenir à jour pour le "Comité de Suivi" défini dans l'article 4 toutes les informations relatives au fonctionnement du dispositif mis en oeuvre.
- Délivrer un accusé de réception aux requérants lors du dépôt des dossiers d'indemnisation,
- Inscrire la date de réception sur le dossier d'indemnisation,
- transmettre à MPM les dossiers d'indemnisation au plus tard dans les 48 heures suivant leur réception.

#### **MPM s'engage à :**

- remettre à la CCIMP et à la CMA13 les dossiers de demande d'indemnisation en nombre suffisant pour répondre aux sollicitations,
- envoyer un accusé de réception aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises,
- faire parvenir à la CCIMP et à la CMA13 une copie de cet accusé de réception,
- informer le personnel affecté à ces missions par la CCIMP et la CMA13,

- à tenir à jour pour le "Comité de Suivi" défini dans l'article 4 un état statistique permettant de mesurer le nombre et le montant des indemnités accordées.
- exonérer l'ensemble des professionnels riverains du chantier de semi-piétonisation du Vieux-Port situés sur le domaine public communautaire des redevances d'occupation du domaine public, à compter du 1er janvier 2012 et pour la durée des travaux, soit jusqu'au 31 décembre 2012

En ce qui concerne les demandes d'exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur la publicité lumineuse :

#### **La VDM s'engage à :**

- exonérer l'ensemble des professionnels riverains situés sur le domaine public municipal des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur la publicité extérieure :
  - du tracé du tunnel Prado Sud, à compter du 1er janvier 2010 et pour la durée des travaux.
  - du chantier de semi-piétonisation du Vieux-Port, à compter du 1er janvier 2012 et pour la durée des travaux, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

En ce qui concerne les reports d'échéances de charges fiscales et sociales :

#### **La CCIMP et la CMA13 s'engagent à :**

- établir une procédure adaptée avec les organismes fiscaux et sociaux

**MPM, la VDM, la CMA13 et la CCIMP s'engagent à** se communiquer dans les plus brefs délais toute information ou toute difficulté relative à la bonne application des présentes.

#### **Article 4 – Comité de Suivi :**

Pour assurer une bonne coordination des modalités d'exécution de la présente convention, MPM mettra en place un "Comité de Suivi" composé, outre les services techniques et administratifs, de :

- MPM : 1 élu
- VDM : 1 élu
- CCIMP : 1 élu
- CMA13 : 1 élu

Ce "Comité de Suivi" se réunira chaque fois qu'il le jugera nécessaire pour le bon accomplissement de la mission en objet.

#### **Article 5 – Communication**

MPM assurera, conjointement avec la VDM, la CMA13 et la CCIMP, la maîtrise de toutes les actions de communication nécessaires à la mise en oeuvre, au bon déroulement et au

suivi de ce dispositif. Ces actions de communication devront faire l'objet d'une validation préalable par le "Comité de Suivi".

### **Article 6 – Confidentialité**

Les parties (MPM, VDM, la CMA13 et CCIMP) s'engagent à garantir la stricte confidentialité des données dont elles auront connaissance dans le cadre des modalités d'exécution et de suivi de la présente convention.

Elles veilleront à mettre en application cette consigne auprès de leur personnel.

### **Article 7 – Responsabilité :**

Au titre de la mission en objet, la CCIMP et la CMA13 ne sauraient encourir vis-à-vis des tiers aucune responsabilité quant à l'aboutissement des demandes formulées dans le cadre des dossiers qui leur seront présentés.

En conséquence, MPM et la VDM s'engagent à garantir la CCIMP et la CMA13 de tout recours qui pourrait leur être intenté dans ce cadre.

### **Article 8 – Durée :**

Le présent avenant est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa notification. Il peut être dénoncée à tout moment par l'un des signataires, avec un préavis de trois mois, par lettre R.A.R.

Au delà des 5 ans, il pourra être reconduit expressément.

FAIT à MARSEILLE

Le,

POUR MPM  
M. Eugène CASELLI  
Président

POUR LA VDM  
M. Jean-Claude GAUDIN  
Maire

POUR LA CCIMP  
M. Jacques PFISTER  
Président

POUR LA CMA13  
M.  
Président